



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Economie Agricole et Territoires Ruraux

Arrêté DDTM/SEATR/24-06 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique des exploitations agricoles

VU :

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 354-1 à D 354-15,
- l'arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ,
- l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25/10/2022 relative à l'audit global de l'exploitation agricole,
- l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2022-810 du 27/10/2022 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA),
- l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2024-2 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 6 février 2024 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la modification de conseillers REAGIR 27-76 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SEATR/23-01 du 4 mai 2023 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole.

Article 2 :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de l'Eure, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25/10/2022 et DGPE/SDPE/SDC/2022-810 du 27/10/2022, sont les suivants :

- l'association Appui Technique aux Exploitations agricoles (REAGIR 27-76)
- l'association Solidarité Paysans de l'Eure
- la société Francis COUSIN Expertises, Conseils, Formations et Assistanes techniques

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent dans l'article 3 ci-dessous.

Article 3 :

Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'expert pour la réalisation d'audit global d'exploitation dans le département de l'Eure :

Noms	Organisme
VAUDE Stacy	Association (REAGIR 27-76)
MONKA-RELLO Florian	
CARON Clément	
FREVILLE Germain	
AVENEL Marie	
PESQUET Candice	
DUFLOS Adrien	
BAILLIVET Estelle	
GEGU Pierre	Association Solidarité Paysans
COUSIN Francis	Société Francis COUSIN Expertises, Conseils et Assistance Technique

Article 4 :

Cette liste est publiée sur le site internet de la préfecture de l'Eure pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux le 8 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de
la mer,
La cheffe du service de l'économie agricole et des
territoires ruraux,


Isabelle VIDALOU